



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Gouvernement

Communiqués du gouvernement relatifs aux mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des populations





RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Fonction Publique,
du Travail et du Dialogue Social

Suspension des remboursements de l'avance d'un mois de salaire, accordée au début de l'année aux fonctionnaires des secteurs public et parapublic et aux retraités

Pour lutter contre la vie chère et soutenir le pouvoir d'achat des ménages et conformément au discours de Son Excellence Monsieur le Président de la République,

Le Gouvernement suspend à compter du mois de mai 2022, et ce jusqu'à la fin de l'année, les remboursements de l'avance d'un mois de salaire, accordée au début de l'année aux fonctionnaires des secteurs public et parapublic et aux retraités.

Fait à Lomé, le 27 avril 2022

Sani Yaya

Le Ministre de l'Économie
et des Finances

Gilbert Bawara

Ministre de la Fonction publique, du Travail
et du Dialogue social



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et du Développement
des Territoires

Suspension du paiement des taxes de tickets de marché sur toute l'étendue du territoire national

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des populations, le Gouvernement décide de ce qui suit :

Pour compter du 1er mai 2022 et pour une durée de trois (03) mois, le paiement des taxes de tickets de marché est suspendu dans tous les marchés sur toute l'étendue du territoire national.

Cette mesure ne concerne pas les loyers de boutiques et de magasins.

Une subvention de l'Etat sera accordée à cet effet aux structures de gestion des marchés (EPAM et Mairies) afin de leur permettre de faire face au manque à gagner.

Le Gouvernement compte sur le sens de responsabilité des acteurs concernés pour l'application stricte de cette mesure.

Fait à Lomé, le 27 avril 2022

Payadowa BOUKPESSI

Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale de la
Décentralisation et du Développement des Territoires



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Economie
et des Finances



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Commerce, de l'Industrie
et de la Consommation locale

Plafonnement des prix des produits locaux et importés

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des populations, le Gouvernement décide de ce qui suit :

1- Concernant les produits locaux, les prix du maïs, sorgho, haricot, petit mil et riz sont plafonnés conformément aux dispositions du tableau 1 ci-joint.

2- Concernant les produits importés, les prix de l'huile végétale, du lait, de la farine de blé et des concentrées de tomate sont plafonnés dans le tableau 2 ci-joint. Ces produits seront exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'importation.

Le Gouvernement invite tous les acteurs au respect de ces prix plafonds. Des contrôles stricts seront effectués par des équipes mixtes sur toute l'étendue du territoire pour s'assurer de l'effectivité des présentes mesures.

La population est appelée à dénoncer toute pratique anormale de commerce au numéro vert « **8585** ».

Le Gouvernement compte sur la bonne compréhension de tous les acteurs.

Fait à Lomé, le 27 avril 2022

Sani Yaya

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Kodjo ADEDZE

Ministre du Commerce, de l'Industrie
et de la Consommation Locale



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Inclusion Financière et
l'Organisation du Secteur Informel

Baisse des taux d'intérêts pour l'accès aux produits du FNFI dans les zones les plus vulnérables

Dans le but de renforcer la résilience des populations, le Gouvernement décide de la baisse des taux d'intérêts des services du FNFI de deux (02) points sur l'ensemble du territoire national, et en particulier dans les zones les plus vulnérables ainsi que présenté dans le tableau ci-dessous.

Cette baisse est valable pour tous les crédits obtenus depuis le 1er janvier 2022.

MESURES EXCEPTIONNELLES SUR LES CREDITS FNFI : DIMINUTION DU TAUX D'INTERET DE 2 POINTS SUR TOUS LES PRODUITS			
PRODUITS	Taux actuels	Taux exceptionnels Zones vulnérables	Taux exceptionnels Autres Zones
APSEF 1 et 2	5%	1%	3%
APSEF 3 et 4	8%	4%	6%
AGRISEF	8%	4%	6%
AJSEF	8%	4%	6%
PAS-APSEF	10%	6%	8%
PAS-AGRISEF	10%	6%	8%
PS	9,5%	5,5%	7,5%
PAF	9%	5%	7%

Fait à Lomé, le 27 avril 2022

Mazamesso ASSIH

Le Ministre l'Inclusion Financière et
de l'Organisation du Secteur Informel